

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 059-215900127-20260319-ARR0552026-AR



ARRÊTÉ

ARR 055 2026 autorisant la pose de bennes pour enlèvements de déchets – Habitation au 1 rue Léo Lagrange

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande présentée par la Société Jérôme TP, sise à ANOR,
- Considérant la nécessité de procéder à l'enlèvement de déchets issus de l'habitation située au 1 rue Léo Lagrange,
- Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité et la circulation des usagers,

ARRETE

Article 1 :

La Société Jérôme TP est autorisée à installer une ou plusieurs bennes destinées à l'enlèvement de déchets au droit de la propriété située 1 rue Léo Lagrange à Anor.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée à compter du lundi 23 mars 2026 et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 :

La pose des bennes devra se faire de manière à ne pas entraver la circulation des véhicules et des piétons. Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur devra être mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux.

Article 4 :

La Société Jérôme TP sera responsable de tout incident ou accident pouvant survenir du fait de l'occupation du domaine public. Elle devra veiller au maintien en bon état de propreté des abords du chantier.

Article 5 :

A l'issue des travaux, les lieux devront être remis en leur état initial.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 7 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à la Société Jérôme TP. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Anor, le 19 mars 2026

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.